RELEVE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

12/07/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

SIOCA
2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC
direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34
www.sioca.fr

Comité Syndical du 12 juillet 2022

FINANCES

- Adhésion à l'association Cap Solidarité

PERSONNEL

- règlement du personnel

URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle approuve la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
- Avis sur la modification simplifiée du PLU d'Audierne
- Avis sur la du Pays de Châteaulin-Porzay relative à la loi ELAN
- Avis sur Modification simplifiée du SCoT de l'Odet relative à la loi ELAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-023
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 le 12 juillet à 18h s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

***Douarnenez Communauté** : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*
***Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

***Douarnenez Communauté** :*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**: M Jean-Louis CARADEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

OBJET : **ADHESION A L'ASSOCIATION CAP SOLIDARITE**

Pour équiper les locaux du SIOCA, le choix a été fait d'orienter les achats vers une recyclerie, contact a été donc pris avec l'association Cap Solidarité basée à Plozévet. Afin de pouvoir acheter le mobilier de bureau, une adhésion d'un montant de 35 euros à l'association est nécessaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à l'association Cap Solidarité pour l'année 2022 pour un montant de 50 euros.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

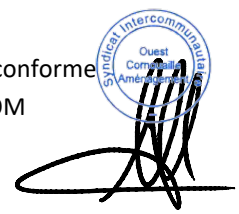

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-024
Date de la convocation
6 juillet 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 le 12 juillet à 18h s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

***Douarnenez Communauté** : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*
***Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

***Douarnenez Communauté** :*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**: M Jean-Louis CARADEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

OBJET : REGLEMENT DU PERSONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Madame La Présidente expose qu'il est nécessaire, pour le SIOCA de se doter d'un règlement intérieur du personnel s'appliquant à l'ensemble des agents, lequel précise un certains nombres de règles, principes et disposition relatives à l'organisation et au fonctionnement de la structure en matière :

- d'organisation du travail
- de rémunération, protection sociale
- de congés et d'absence
- d'utilisation des locaux et matériels
- de droits et obligations
- de formation
- d'hygiène et de sécurité

Le projet de règlement a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion du Finistère le 26 juin dernier. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le règlement du personnel et l'ensemble de ses annexes joints à la présente et
DIT que ce dernier prend effet à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-023
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

Convoqué par courrier en date du 6 juillet 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 12 juillet 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

***Douarnenez Communauté** : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*
***Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

***Douarnenez Communauté** :*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**: M Jean-Louis CARADEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

OBJET : **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT OUEST CORNOUAILLE EN TANT QU'ELLE QUALIFIE DE VILLAGE ECONOMIQUE LE SECTEUR DE TI BOUTIC SUR LA COMMUNE DE PLOMEUR**

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le comité syndical a approuvé la modification simplifiée N°1 du SCOT Ouest Cornouaille.

Par courrier en date du 2 décembre 2021, la Préfecture du Finistère a dressé un recours gracieux au SIOCA au motif que le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur a été ajouté à la liste des villages, postérieurement à la notification du projet aux personnes publiques associées. De ce fait, il n'a pas fait l'objet d'un avis de la CDNPS comme l'exige l'article 42 de la loi ELAN.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, le Comité Syndical du SIOCA a décidé, par délibération en date du 16 février 2022 :

- du retrait partiel de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle qualifie le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur de village à dominante économique
- de soumettre cette qualification à l'avis de la CDNPS
- de soumettre à nouveau cette qualification à l'avis du public.

La CDNPS a, par courrier en date du 10 juin 2022, émis un avis favorable à cette qualification en demandant la prise en compte des remarques suivantes :

- la zone d'activité étant située dans un vaste espace agricole dont une majorité des parcelles est inscrite à la PAC, l'aspect agricole devra donc également être appréhendé dans le cadre du PLU(i)
- une réflexion sur l'urbanisation en profondeur du secteur devra être menée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU(i) (desserte, vitesse, entrée dans la zone d'activité…)
- prévoir, lorsque cela est possible, une végétalisation (arbres et haies) du secteur via, notamment, la mise en place de plantations d'arbres de haut-jet en essences champêtres à feuillages majoritairement caducs en limité des zones agricoles ou dans les espaces verts d'accompagnement. Quelques résineux peuvent être intégrés aux plantations.
- Eviter les bâches, feutres de plantation notamment sur les talus et les plantations arbustives systématiquement persistantes.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de modification n°1 du SCOT dans l'annexe 1 tableau détaillé des incidences prévisibles :

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	Secteur de Ti Boutic – Kérouant	Une attention particulière sera portée à l'intégration du village dans son environnement, tant du point de vue de son dimensionnement que du traitement paysager : • Interface avec les voies de circulation • Interface avec les parcelles limitrophes principalement à vocation agricole • Interface avec l'entrée de la ville voisine Ces éléments seront traduits par une OAP dans le PLU(i).

Le dossier ainsi complété a été mis à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2022 dans les mairies des communes littorales et aux sièges des 4 EPCI membres. Aucune remarque n'a été formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la CDNPS à la qualification de village du secteur de Ti Boutic ainsi que des remarques émises par la commission à cette occasion ;

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public ;

- **APPROUVE** en conséquence à l'unanimité, sur la base du dossier complété pour prendre en compte les remarques formulées par la CDNPS, la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle qualifie de village à dominante économique du le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur ;

- **PRECISE** que conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SIOCA et des 4 Communautés de Communes du SIOCA ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le Département ;

- **PRECISE** que le dossier de modification du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du SIOCA, ainsi qu'aux sièges des 4 Communautés de Communes et sera consultable sur le site internet du SIOCA : www.sioca.fr.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-026
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté *: M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden *: Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC*
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud *: Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz *: Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté *:*
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden*: M Jean-Louis CARADEC*
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud *: M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'AUDIERNE**

Madame Florence CROM rappelle le cadre réglementaire de la modification simplifiée:

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT Ouest Cornouaille relative à la loi ELAN, un « Secteur Déjà Urbanisé » (SDU) a été identifié sur la commune d'Audierne (secteur de Lesnoal). La commune a donc souhaité engager une procédure de modification simplifiée pour intégrer le SDU de Lesnoal dans son PLU.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Audierne propose une délimitation du SDU de Lesnoal ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, comme prévu dans le SCoT ouest Cornouaille.

La commune propose d'appliquer sur le SDU ainsi délimité un zonage UC permettant l'implantation d'habitations, bureaux, administrations, et locaux techniques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée du PLU d'Audierne, assorti de la remarque suivante : conformément aux conditions fixées dans le SCoT, la délimitation du SDU devra se faire au plus près du bâti existant, dans l'optique de contenir l'extension de l'urbanisation sur ce secteur. Pour ceci, la délimitation du SDU de Lesnoal devra s'appuyer davantage sur les limites physiques présentes sur le terrain (voirie marquant une rupture à l'ouest, à l'est et au nord et zone humide constituant une limite naturelle au sud).

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-027
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

***Douarnenez Communauté** : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*

***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,*
M Yves LE GUELLEC

***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*

***Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

***Douarnenez Communauté** :*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**: M Jean-Louis CARADEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DE L'ODET**

Madame Florence CROM présente le projet de modification simplifiée du SCoT de l'Odet relative à la loi ELAN, sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée.

Les critères de classification des secteurs sont présentés aux membres du comité syndical :

- agglomérations
- villages
- Secteur Déjà Urbanisés

	Critères	Conditions d'urbanisation	Secteurs identifiés
Identification des agglomérations	- Ensembles urbains denses et de taille significative (minimum 150 constructions) - Organisés autour d'un secteur d'habitat dense et regroupé - Accueillant des services, activités, commerces. L'identification des agglomérations ne tient pas compte des limites communales.	Dans les agglomérations, l'urbanisation pourra se réaliser soit en densification soit en extension. Les opérations de densification seront privilégiées.	- Tous les bourgs des communes littorales - Menez Groas (Bénodet) - Menez Saint-Jean (Clohars-Fouesnant) - Mousterlin, Cap Coz, Beg Meil (Fouesnant) - Kerleven (La Forêt-Fouesnant) ➔ *10 agglomérations*
Identification des villages	<u>Villages traditionnels :</u> - Au moins 100 constructions organisées autour d'un noyau traditionnel assez important pour avoir une activité tout au long de l'année - Accueille ou a accueilli des éléments de vie collective et des réseaux d'assainissement - Urbanisation dense et structurée autour de voies publiques sans interruption du foncier bâti. <u>Villages économiques :</u> - Espaces à vocation économique de taille significative (au moins 10 ha) ; - Emprise foncière importante des bâtiments d'activités et des installations qui leur sont liées. L'identification des villages ne tient pas compte des limites communales.	Le PLU devra permettre en priorité la densification des villages. L'extension de l'urbanisation sera permise si la densification n'est pas possible du fait des caractéristiques du projet ou de l'absence de terrains potentiellement densifiables.	<u>Villages traditionnels :</u> - Pen Ar Créac'h/Pont Henvez (Fouesnant/Bénodet) - Roud Guen (Clohars-Fouesnant) - Rosnabat et Lespont (Fouesnant) - Beg Menez et Coras Avalou (La Forêt-Fouesnant) <u>Villages économiques :</u> - Kerambris (Fouesnant) - La Grande Halte (La Forêt-Fouesnant) ➔ *8 villages*
Identification des SDU	- Au moins 25 constructions d'habitation - Densément groupées et sans interruption du foncier bâti - Structuré autour de voies publiques et desservi par les réseaux	Dans les SDU, seules les opérations de densification en comblement de dents creuses seront autorisées à des fins d'amélioration de l'offre de logements, d'hébergement ou d'implantation de services publics. L'extension d'urbanisation est interdite. Les documents d'urbanisme locaux délimiteront les SDU au plus près de l'enveloppe urbaine existante.	- Coat Beuz (La Forêt-Fouesnant) - Ty Nevez-Kerouter, Guernevin, Keranrouz/allée Vibert (Clohars-Fouesnant) - Mespiolet, Kerlantine (Fouesnant) ➔ *5 SDU*

Une évaluation environnementale généraliste a été menée dans le cadre de la démarche de modification simplifiée du SCoT de l'Odet.

- Les villages identifiés étaient déjà délimités dans les PLU antérieurement à la modification simplifiée du SCoT. Ces secteurs ont donc fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre des PLU.
- Les 5 SDU identifiés ne sont pas soumis à des enjeux particuliers.
- Le SCoT et les autres outils déjà en place sur le territoire (AVAP et bâtiments historiques notamment) traitent déjà les problématiques environnementales et paysagères dans leur ensemble.

Concernant l'impact en matière de consommation foncière, le dossier présenté indique qu'un bilan sera réalisé tous les 3 ans, et que des mesures pourront être prises ultérieurement si ces bilans font apparaître une consommation foncière excessive.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée du SCoT de l'Odet, mais regrette que l'évaluation environnementale :

- ne présente pas clairement les enjeux environnementaux et paysagers pour chacun des secteurs identifiés comme villages et SDU,
- ne prescrive pas, le cas échéant, de mesures répondant aux enjeux spécifiques identifiés sur ces secteurs (OAP)
- ne fournisse pas une analyse plus détaillée des impacts attendus de la modification simplifiée du SCoT sur la consommation foncière.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-028
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

***Douarnenez Communauté** : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,*

***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,*
M Yves LE GUELLEC

***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE*

***Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART*

Etaient présents parmi les suppléants :

***Douarnenez Communauté** :*
***Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**: M Jean-Louis CARADEC*
***Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : M Yves CANEVET*
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : *M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DU PAYS DE CHATEAULIN-PORZAY**

Madame Florence CROM présente le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay relative à la loi ELAN, sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée., sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée.

	Critères	Conditions d'urbanisation	Secteurs identifiés
Identification des agglomérations	- Tous les bourgs des communes littorales - Tous les secteurs comparables à ces bourgs du fait de l'importance de leur poids démographique et de leurs services. Ces espaces doivent accueillir au moins un équipement se service public.	Les nouveaux projets pourront s'implanter en continuité de l'agglomération sans que ceux-ci soient séparés par un élément constituant une rupture (route, espace naturel, ensemble de constructions moins denses)	- Tous les bourgs - Pentrez (Saint-Nic) - Ty Vougeret (Dinéault) ➔ *8 agglomérations*
Identification des villages	- Secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées et structurées autour de voies publiques - Ou secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption du foncier bâti	Les nouveaux projets pourront s'implanter en continuité du village sans que ceux-ci soient séparés par un élément constituant une rupture (route, espace naturel, ensemble de constructions moins denses)	- Croaz Diben (Plomodiern) - Retrait de Trefeuntec (Plonévez-Porzay) identifié comme village dans le précédent SCoT ➔ *1 village*
Identification des SDU	- Entités situées à plus de 50% hors des EPR - Au moins 20 constructions principales à vocation d'habitat, groupées et sans interruption du foncier bâti - Structurées autour de voies publiques et desservies par les réseaux - Avec un potentiel constructible inférieur à l'existant	Les PLU délimitent les SDU. Les SDU peuvent accueillir de nouvelles constructions uniquement à des fins d'amélioration de l'offre de logements, hébergement ou d'implantation d'un service public. Les nouveaux projets devront être réalisés uniquement en densification et hors des EPR	- Sainte-Anne-la-Palud (Plonévez-Porzay) ➔ *1 SDU*

Une évaluation environnementale a été menée sur chaque secteur identifié comme village ou SDU, ainsi que sur la nouvelle agglomération de Ty Vougeret. Le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay prévoit des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » pour répondre aux enjeux identifiés sur ces secteurs.

Concernant la consommation foncière, le dossier indique que dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation foncière n'a pris en compte que le potentiel densifiable, puisque le SCoT ne peut pas présager des choix qui seront portés par les communes concernant l'extension de leurs agglomérations et villages.

Sur cette base, la consommation foncière estimée est donc largement non-significative, d'autant que l'ajout du village de Croaz Diben est compensé par le retrait du village de Trefeuntec.

Le DOO fixe par ailleurs pour objectif général de réaliser au moins 35% des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine existante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay assorti des remarques suivantes :

- Le village de Croaz Diben est organisé de manière linéaire autour de l'axe routier. Lors de sa traduction éventuelle dans le document d'urbanisme local, il conviendra donc de s'assurer que le développement du secteur ne poursuive pas sur ce modèle.

- Au vu du contexte législatif récent, il sera nécessaire de porter une attention particulière à la question de la consommation foncière lors de la traduction éventuelle des secteurs de villages et d'agglomérations dans le document d'urbanisme local.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM